

Conseil Municipal du	26 septembre 2016	à	18h00
N°ordre	56	Titre	77 - Produits exceptionnels - Parc Aliénor d'Aquitaine - Cession d'une emprise en nature de chemin par la Ville à la SEP.
N° identifiant	2016-0319		
Rapporteur(s)	Bernard CORNU		
Date de la convocation	06/09/2016		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance			Plan de situation
Membres en exercice	0		
Quorum			
Présents	0	Maire	
Absents	0		
Mandats	0	Mandants	Mandataires
Observations			

Projet de délibération étudié par:	Commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Développement urbain - Construction Direction Immobilier
------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Grand Poitiers a confié à la Société d'Equipement du Poitou (SEP) la mission de viabiliser et commercialiser le futur Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine, par traité de concession signé en 2014.

Il s'agit à présent de procéder à la 1^{ère} phase de cession auprès de l'aménageur.

Aussi, afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement, la Ville de Poitiers envisage de céder la parcelle ZL n°180 d'une superficie de 3 608 m², actuellement en nature de chemin rural.

Le prix de cession s'élève à 13 825 €.

Le prix d'acquisition sera versé par la SEP en deux temps. Compte tenu du bilan de l'aménageur, il est convenu que la SEP verse :

- la somme de 5 530 € dès lors que le taux de commercialisation des terrains aura atteint 40%.
A titre indicatif, le bilan indique que cet objectif serait atteint l'année 2019 ;
- la somme de 8 295 € dès lors que le taux de commercialisation des terrains aura atteint 100%.
A titre indicatif, le bilan indique l'année 2022.

L'avis de France Domaine a été sollicité dans le cadre de cette cession.

L'intérêt supérieur de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par le Préfet en date du 14 janvier 2013 emporte la dispense de l'enquête publique de désaffectation des chemins ruraux.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter cette cession aux conditions sus indiquées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ses Adjoints délégués ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir ;
- D'encaisser la recette, soit 13 825 € au budget principal de la Ville, sous fonction 824, article 775, service 3300.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	3.2
Nomenclature Préfecture	Aliénations

Ville de Poitiers
Hôtel-de-Ville
Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

Plan de situation – Parcelle ZL n°180 - POITIERS

